

Réunion du Conseil municipal de Strasbourg

du lundi 12 décembre 2022 à 09 heures au Palais des fêtes de Strasbourg Convoqué par courrier en date du 06 décembre 2022

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg

Mmes et MM. les Adjoints-es:

Syamak AGHA BABAEI, Suzanne BROLLY (a donné procuration à Carole ZIELINSKI à compter du point 69), Marc HOFFSESS (a donné procuration à Suzanne BROLLY du début de la séance jusqu'à l'échange relatif au retrait du point 35 de l'ordre du jour), Floriane VARIERAS, Carole ZIELINSKI (a donné procuration à Floriane VARIERAS du début de la séance jusqu'au point 28 inclus), Alexandre FELTZ (a donné procuration à Marc HOFFSESS à compter du point 6), Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Nadia ZOURGUI, Guillaume Anne MISTLER, LIBSIG, Benjamin Véronique BERTHOLLE (a donné procuration à Anne MISTLER du début de la séance jusqu'à l'échange relatif au retrait du point 35 de l'ordre du jour), Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Soraya OULDJI (a donné procuration à Owusu TUFUOR à compter du point 7 jusqu'au point 28 inclus), Abdelkarim RAMDANE.

Mmes et MM. les Conseillers-es:

Caroline BARRIERE (a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT du début de la séance jusqu'au point 13 inclus), Khadija BEN ANNOU (a donné procuration à Christelle WIEDER à compter du point 43), Aurélien BONNAREL, Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Marie-Dominique DREYSSE, Salem DRICI (a donné procuration à Aurélie KOSMAN du début de la séance jusqu'au point 13 inclus), Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Alain FONTANEL, Céline GEISSMANN, Etienne GONDREXON, Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Lucette TISSERAND à compter du point 43), Ariane HENRY, Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND du début de la séance jusqu'au point 9 inclus), Pierre JAKUBOWICZ, Alain JUND, Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Marina LAFAY, Hamid LOUBARDI, Pascal MANGIN, Dominique MASTELLI (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN du début de la séance jusqu'au point 28 inclus), Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Antoine NEUMANN, Serge OEHLER, Sophie PARISOT (a donné procuration à Antoine NEUMANN du début de la séance jusqu'au point 13 inclus), Anne-Pernelle RICHARDOT, Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 6), Patrice SCHOEPFF, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN.

Etaient absents-es et excusés-es :

Mmes et MM. les Adjoints-es:

Joël STEFFEN (a donné procuration à Pierre OZENNE), Hervé POLESI (a donné procuration à Benjamin SOULET).

Mmes et MM. les Conseillers-es:

Adrien ARBEIT (a donné procuration à Abdelkarim RAMDANE), Christian BRASSAC (a donné procuration à Jean WERLEN), Yasmina CHADLI (a donné procuration à Aurélien BONNAREL), Anne-Marie JEAN (a donné procuration à Nadia ZOURGUI), Christel KOHLER (a donné procuration à Pierre JAKUBOWICZ), Jamila MAYIMA (a donné procuration à Rebecca BREITMAN), Isabelle MEYER (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER), Pierre ROTH (a donné procuration à Guillaume LIBSIG), Françoise SCHAETZEL (a donné procuration à Alain JUND), Caroline ZORN (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR).

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Au vu de l'appel nominal effectué par M. Antoine DUBOIS, le quorum est atteint.

Service des Assemblées Secrétariat général Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 59, 60 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 6, 7, 9, 13, 15, 18, 28, 30, 43, 53 et 58.

Ont également été présentées deux résolutions, deux motions et huit interpellations.

Par ailleurs, deux temps d'échanges ont été organisés :

- à l'issue de la lecture des points à l'ordre du jour : échanges relatifs au retrait du point 35 de l'ordre du jour du présent Conseil ;
- à l'issue de l'examen des projets de délibération retenus : présentation du bilan et des suites de l'évacuation du campement de la place de l'Etoile.

La séance a été présidée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, hormis pour les points suivants, pendant lesquels elle a quitté la salle du Conseil :

- point 9 : la présidence de séance a été confiée à M. Syamak AGHA BABAEI ;
- point 58 : la présidence de séance a été confiée à Mme Suzanne BROLLY.

Des suspensions de séance ont eu lieu :

- de 10h à 10h06, puis de 10h18 à 10h21, puis de 10h25 à 10h28 : pendant les échanges relatifs au retrait du point 35 de l'ordre du jour ;
- de 12h52 à 14h06 : déjeuner.

L'intégralité des délibérations adoptées le 12 décembre 2022 et leurs annexes sont consultables à compter du 15 décembre 2022 dans le recueil de délibération mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

URBANISME, AMENAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

Nœud multimodal des Forges : Lancement d'une concertation préalable avec le public (avis du Conseil municipal - art. L. 5211-57 du CCGT).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'engagement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une procédure de concertation concernant l'aménagement du nœud multimodal des Forges et la poursuite du projet TSPO entre la centrale thermique et la M35, jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli (en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme). Les objectifs assignés au projet sont les suivants :

- aménager une porte d'entrée multimodale depuis les communes Ouest via la M351 vers les quartiers Ouest de l'agglomération Strasbourgeoise et notamment vers les nombreux pôles d'emplois présents,
- participer au REME, en créant un pôle d'échanges à niveau qui facilite les interfaces entre le réseau interurbain (TSPO et/ou autres lignes interurbaines) et le réseau urbain.

La ligne de bus 50 a notamment vocation, par son itinéraire en rocade, à monter en gamme en termes d'offre et de desserte, grâce à un aménagement propre entre les rues Calmette et Madeleine Reberioux. Ce pôle d'échanges permettra ainsi de mieux mailler le territoire, d'améliorer la liaison entre les quartiers et les communes de 1ère et 2nde couronnes. Il simplifiera également l'accès au P+R Ducs d'Alsace pour les véhicules venant de l'Ouest,

- créer une liaison interquartiers Nord Sud pour les modes actifs (vélos, piétons), permettant de franchir la M351 à cet endroit,
- rendre les accès et la desserte aux pôles d'emplois de l'hôpital de Hautepierre et à la ZA des Forges plus simples et plus lisibles. Le caractère multimodal de l'échangeur permettra d'offrir de nouvelles options en transports en commun ou en modes actifs pour desservir les quartiers environnants,
- renforcer le maillage local en créant un accès supplémentaire au quartier de Koenigshoffen, pour tous les modes, sans passer par la route de Wasselonne ou par la route des Romains lesquelles sont amenées à évoluer avec l'aménagement du Tram Ouest, ou par le quartier de Hautepierre,
- inciter les automobilistes à utiliser la M351 à l'inverse des voies urbaines afin d'apaiser les rues des quartiers et communes Ouest de l'agglomération, en sus du développement du maillage des transports en commun, du vélo et de la marche à pied,
- proposer un accompagnement du TSPO au-delà du nœud multimodal des Forges, entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli,
- accompagner le développement urbain sur les secteurs des Forges et de Hautepierre (en cohérence avec le NPNRU) en optimisant l'utilisation du foncier autour de l'échangeur.

Les travaux envisagés porteraient sur les ouvrages principaux suivants, présentés dans la délibération :

- la démolition de l'ouvrage actuel de franchissement de la M351 (bretelle d'entrée sur la M351 vers la M35) et la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la M351 permettant de relier les rues Calmette au Nord et Madeleine Reberioux au Sud. La configuration actuelle du pont, en courbe prononcée, ne permet pas son réemploi,
- l'aménagement d'un système d'échangeur routier complet de type « losange », autour du nouvel ouvrage d'art en remplacement des 2 bretelles actuelles de la sortie n°3 se raccordant sur la rue Jean Giraudoux,
- la création d'un arrêt pour les transports en commun au droit des bretelles de l'échangeur, permettant ainsi un échange à niveau, notamment pour le TSPO,
- la création d'un dispositif de priorisation pour les bus du réseau CTS, en cohérence avec les aménagements existants sur les rues Calmette et Madeleine Reberioux. Ces aménagements permettront de compléter le maillage des transports en commun et d'optimiser le tracé de la ligne de bus 50, avec notamment un nouvel arrêt au plus proche des stations du TSPO pour optimiser les correspondances,
- l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables permettant d'assurer de nouveaux échanges entre les quartiers.

Cette concertation se traduira par :

- une communication diffusée dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet et dans les mairies de quartier concernées notamment. Elle rappellera les modalités de la concertation et les moyens mis à disposition du public pour s'informer sur le projet soumis à la concertation et les possibilités offertes pour s'exprimer,
- une plaquette d'information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure

de concertation et les modalités d'expression du public, disponible au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg maison de projet de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg. Ce support pourra également être utilisé pour informer dans le cadre de présentations ou de réunions connexes associant le public, les forces vives et les partenaires institutionnels,

- trois permanences techniques organisées à la maison de projet de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg, doublées d'une exposition permanente sur le même lieu accompagnée d'un registre d'expression. Certaines permanences pourront également être couplées avec une déambulation sur le site,
- l'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et la plateforme participer.strasbourg.eu avec la création d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions en ligne.

La période de concertation est prévue sur une période d'au moins 35 jours à compter de janvier 2023.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la ville de Strasbourg et la SàRL RIMEA pour la mise à disposition d'une emprise foncière affectée à un complexe de loisirs et de restauration dans le Parc de l'Orangerie à Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis de la Division du Domaine 2022-67482-62818, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition via un bail emphytéotique administratif d'une emprise foncière d'une superficie totale de 36,40 ares, sise Parc de l'Orangerie à Strasbourg, et cadastrée comme suit :
 - Section 98 parcelle n° 42/4 (27,02 ares)
 - Section 98 parcelle n° 43/4 (1,03 are)
 - Section 98 parcelle n° 44/4 (0,40 are)
 - Section 98 parcelle n° 45/4 (5,74 ares)
 - Section 98 parcelle n $^{\circ}$ 46/4 (1,10 are)
 - Section 98 parcelle n° 47/4 (1,11 are)

Au profit de la SàRL RIMEA (Parc de l'Orangerie 67000 Strasbourg), ou de toute personne morale qui se substituerait à elle sous réserve d'un accord écrit de la ville de Strasbourg,

Aux conditions suivantes:

- une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 2023,
- une redevance annuelle de base fixée pour les 10 (dix) premières années à 24 000 € (vingt-quatre mille euros) HT, TVA éventuelle en sus,

Cette redevance sera indexée annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC). Elle variera automatiquement chaque année à la date anniversaire du

contrat. Elle sera portée à 108 000 € (cent huit mille euros) HT, TVA éventuelle en sus, à partir du 1^{er} janvier 2033, avec l'application de règles d'indexation identiques jusqu'à l'échéance du bail.

Pour la période s'étirant du 1^{er} janvier 2038 (au plus tard) au 31 décembre 2072, le preneur versera au bailleur un complément de redevance assis sur la performance financière de son exploitation commerciale, consistant dans le rajout d'une part variable dans le calcul de la redevance emphytéotique.

- l'état du bien :

La SàRL RIMEA prendra le bien immobilier en l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre la ville de Strasbourg, sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs, le preneur à bail étant réputé connaître le bien pour l'occuper en qualité d'emphytéote depuis 2003, avoir pris connaissance des différents diagnostics techniques et environnementaux mis à disposition par la collectivité et s'être entouré de toute étude nécessaire à la formulation de son offre et à la réalisation de son projet.

La SàRL RIMEA supportera notamment les risques éventuels liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol. Elle fera ainsi son affaire personnelle de toute mise en compatibilité des sols et des sous-sols sans préjudice pour le bailleur. Elle fera également son affaire des éventuels travaux de raccordement aux réseaux.

La SàRL RIMEA supportera également les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

le caractère emphytéotique du bail :

Le bail sera soumis aux dispositions des articles L 1311-2 à L 1311-4 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'il a été exposé au rapport.

Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail. Étant précisé que ce changement d'actionnariat direct ou indirect de la structure juridique de l'emphytéote devra nécessairement être agréé expressément par le bailleur.

La SàRL RIMEA est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'elle y effectue.

La SàRL RIMEA prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

La SàRL RIMEA devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail, entretenir le bien immobilier mis à disposition en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code Civil relèveront également de la charge de l'emphytéote.

D'une manière générale, la SàRL RIMEA devra entretenir ledit bien immobilier (bâtiment et terrain adjacent) afin qu'il puisse être considéré sur toute la durée du bail à conclure comme en bon état d'entretien et de fonctionnement.

- la destination du bien immobilier objet du bail à conclure :

L'emphytéote s'engage d'abord à maintenir l'affectation du bien immobilier en tant que lieu de restauration et de loisirs ouvert à un large public pendant toute la durée du bail. Toute affectation du bien à une autre fonction est strictement prohibée, et le non-respect de cette obligation expose le preneur à la résiliation du titre d'occupation consenti par la ville de Strasbourg.

L'offre de prise à bail emphytéotique administratif formulée par la SàRL RIMEA dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le maintien a minima de l'offre de services actuellement constatée : un espace de restauration, et un espace de loisirs constitué d'un bowling redimensionné à 32 pistes et une salle de billard.

La ville de Strasbourg restera disposée à valider une programmation des fonctions marquant une évolution par rapport aux intentions de l'emphytéote pressenti, dans le strict respect des caractéristiques inhérentes au site et des règles d'urbanisme en vigueur. La faisabilité d'un projet dépendra toujours, tout particulièrement, de la possibilité de considérer qu'il est « directement lié ou nécessaire au fonctionnement d'un parc ».

 la condition tenant compte d'engagements particuliers formulés par le preneur à bail en réponse aux conditions spécifiques de l'appel à manifestation d'intérêt

L'emphytéote s'oblige d'abord à mener à bien son projet de déconstruction et de reconstruction d'un nouveau bâtiment destiné à abriter les fonctions de restauration (brasserie et restaurant) et de loisirs (bowling de 32 pistes en particulier), dans une démarche de haute qualité environnementale (valorisation maximale des matériaux lors de la déconstruction du bâtiment actuel, recours privilégié aux matériaux biosourcés en phase reconstruction, intention de raccordement du nouveau complexe au réseau de chaleur urbain Eco2Wacken) et dans le respect de l'ambition budgétaire affichée en appui de l'offre de prise à bail emphytéotique (enveloppe financière prévisionnelle évaluée à 10M € HT, dont 6M € HT affectée aux travaux et aux frais d'honoraires et d'assurances).

L'emphytéote s'oblige également à concevoir et à réaliser un projet répondant du mieux possible aux enjeux découlant de sa localisation dans un parc urbain classé au titre des Monuments Historiques, à travers un projet qui participe (à l'échelle de son périmètre) aux objectifs de préservation et de valorisation de ce bien commun. Le bâtiment projeté affiche des dimensions plus discrètes que celles du bâtiment existant, et le projet s'inscrit dans une approche de « biodiversité positive » et de valorisation de la séquence verte extérieure (végétalisation des toitures et façades, modèles constructifs permettant l'accueil de la faune dans le bâti : nichoirs pour oiseaux, chauves-souris, etc.)

L'emphytéote s'engage à faire aboutir son projet de déconstruction - reconstruction, puis d'entrée en exploitation justifiant son offre de prise à bail, au plus tard le 30 juin 2025, à défaut de quoi il s'exposera au versement d'une pénalité financière au bénéfice de la ville de Strasbourg équivalente à 10% du montant de redevance annuelle indexée par mois de

retard constaté.

L'emphytéote s'engage à garantir à l'usage des visiteurs non-clients de l'établissement commercial incluant les personnes à mobilité réduite (et suivant une initiative qu'il a lui-même formulée lors de sa demande de renouvellement du titre d'occupation) un accès facile et bien signalé, permanent, gratuit et sans autre contrepartie, à un espace de toilettes dont il assure directement l'entretien courant et la maintenance pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

L'emphytéote s'engage par ailleurs à réserver un espace du bâtiment dans le cadre des travaux à intervenir, directement accessible depuis l'extérieur, pour permettre à la ville de Strasbourg d'y encastrer directement deux cabines de toilettes automatiques, et ainsi permettre de couvrir des besoins non satisfaits en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement commercial.

La surface totale de l'espace nécessaire à une cabine toilette individuelle mixte adaptée aux personnes à mobilité réduite est d'environ 10 m², soit 20 m² environ pour deux cabines, afin de pouvoir accueillir un module complet de toilette accessible aux personnes à mobilité réduite et comprenant un réservoir avec chasse d'eau, un lave-main adapté avec miroir incassable, un sèche-main et une poubelle résistant au feu.

Les deux cabines seront livrées dans un état brut afin de pouvoir être encastrées dans la coque du bâti réservé par l'emphytéote, et seront équipées d'un système de télégestion. L'aménagement par la collectivité comprend la fourniture, la livraison, la mise en place sur site et les raccordements sur des attentes de réseaux.

L'espace nécessaire à cet aménagement fera l'objet, le cas échéant, d'un contrat de souslocation liant le futur preneur à bail à la ville de Strasbourg.

L'emphytéote s'engage enfin à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir. L'emphytéote s'engage à prendre l'attache d'un facilitateur qui analysera la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales et qui assurera leur suivi. Il participera aux frais financiers liés aux travaux d'analyse et de suivi des clauses sociales qu'il aura définis en concertation avec le facilitateur.

Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra (sauf avis motivé du facilitateur) être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée (au regard de l'engagement formalisé avec le facilitateur) sur simple réception par l'emphytéote d'un courrier de la ville de Strasbourg constatant l'inexécution de l'obligation.

L'offre du candidat emphytéote a été émise sous condition suspensive d'obtention de financements bancaires. La contractualisation du bail emphytéotique administratif pourra être précédée de la signature d'un avant-contrat qui devra intervenir au plus tard dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la notification par courrier recommandé de la ville de Strasbourg ou avec demande d'accusé de réception d'une ampliation de la délibération. Aucun dépôt de garantie ne sera sollicité au moment de sa signature. La régularisation du bail emphytéotique administratif devra intervenir au plus tard dans les six (6) mois suivant la signature dudit avant-contrat. En l'absence de

compromis ou de condition suspensive, le bail emphytéotique administratif devra être conclu dans le délai maximum de six (6) mois suivant la notification à la SàRL RIMEA, par courrier recommandé de la ville de Strasbourg ou avec demande d'accusé de réception, d'une ampliation de la délibération.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera -si bon lui semble- déliée de ses obligations.

Les frais d'acte et les émoluments du notaire seront à la charge exclusive de l'emphytéote.

- décide l'imputation de la recette annuelle de redevance emphytéotique sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service CP71G, fonction 820, nature 752 ;
- autorise :
 - la Maire ou son-sa représentant-e à signer le bail emphytéotique et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération,
 - le Preneur (SàRL RIMEA) à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires et notamment les autorisations d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité en début de séance

3 Secteur Deux-Rives : vente d'une emprise foncière de 45,11 ares par la Ville au profit de la SPL DES DEUX RIVES en vue de l'implantation d'un transformateur d'électricité dit poste source.

Le Conseil, vu l'avis de France Domaine du 14 janvier 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise :
- 1) <u>La vente par la ville de Strasbourg au profit de la SPL DES DEUX RIVES (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) actuellement cadastrées comme suit :</u>

Ban de Strasbourg Lieudit Sporeninsel Nord

Section HW n° 185/36 d'une contenance cadastrale totale de 25 ares 06 centiares

Une emprise foncière de 03,59 ares (à parfaire ou à diminuer en fonction de l'arpentage définitif) sera prélevée sur la parcelle actuellement cadastrée section HW n° 185/36 de 25,06 ares, l'arpentage de la parcelle étant en cours auprès des services du cadastre et du Livre Foncier.

Section HW n° 187/5 d'une contenance cadastrale totale de 01 hectare 30 ares 82 centiares

Une emprise foncière de 41,52 ares (à parfaire ou à diminuer en fonction de l'arpentage définitif) sera prélevée sur la parcelle actuellement cadastrée section HW n° 187/5 de 130,82 ares, l'arpentage de la parcelle étant en cours auprès des services du cadastre et du Livre Foncier.

Soit une emprise foncière de totale de 45,11 ares (à parfaire ou à diminuer en fonction de l'arpentage définitif).

Moyennant un prix de 3 000 €/are soit pour l'emprise foncière considérée (à parfaire ou à diminuer en fonction de l'arpentage définitif) un prix total de 135.330€ en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, les éventuels frais liés à la vente, les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'insertion dans l'acte contenant avant-contrat et / ou vente, outre des conditions générales en pareille matière, des conditions particulières suivantes :

- l'obligation pour la SPL DES DEUX RIVES de vendre ou de mettre à disposition l'emprise foncière susvisée dans un délai de cinq ans (à défaut le bien pourra être rétrocédé à première demande du vendeur à la valeur des présentes libre de toute charge, de tout droit réel et de toute occupation) au profit de la Société Strasbourg Electricité Réseaux (SER) au prix d'un euro symbolique en reprenant l'intégralité des conditions ci-après :
- o une clause d'affectation de 15 ans dûment publiée au Livre Foncier emportant obligation d'utiliser l'emprise foncière vendue en vue de l'implantation d'un poste électrique dit « poste source », à l'exclusion de tout autre usage ;
- o une clause de retour en fin de concession d'électricité du bien vendu aux termes des présentes, libre de toute charge et occupation au profit de l'Eurométropole ;
- o une clause imposant l'obligation pour la Société SER (ou toute personne physique ou morale substituée) de dépolluer les sols dans leur état le jour de la vente ;
- o une clause stipulant que l'ensemble des éventuels coûts de pollution des sols et des soussols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur (ou toute personne substituée dans ses droits et obligations en ce compris les sous-acquéreurs);
- o une clause d'affectation imposant une obligation de maintenir la parcelle arborée et plantée par la Société SER (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) pendant une période de 15 ans. La Société SER s'engageant entre outre à l'aménagement paysager qualitatif du site en lien et d'en rendre compte aux services de la Ville et de l'Eurométropole à première demande;
- o une clause interdisant la suppression de tout arbre pour la réalisation du projet et l'implantation du poste source d'électricité sans l'accord écrit préalable du vendeur aux présentes ;
- o une clause prescrivant l'installation des clôtures et la sécurisation de l'emprise foncière vendue, par la Société SER, en lien avec les services du vendeur.

La signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 18 mois à compter de l'adoption des présentes.

2) Constitution d'une servitude de passage garantissant l'accès au site

Le passage depuis l'avenue du Rhin sera rendu possible par la constitution d'une servitude (de type servitude de passage) consentie par le vendeur au profit de l'acquéreur (ou de tout tiers substitué dans ses droits et obligations en ce compris la Société Strasbourg Electricité Réseaux) grevant notamment les parcelles issues de la division des parcelles actuellement cadastrées comme suit :

Lieudit Sporeninsel Nord Section HW n° 187

Les parcelles fonds dominant étant les parcelles issues de la division des parcelles actuellement cadastrées comme suit :

Lieudit Sporeninsel Nord Section HW n° 187 Section HW n° 185

Le plan de la servitude de passage projetée est annexé à la délibération (cf. proposition nouvel accès – plan de masse projeté).

La voie créée du fait de la constitution de cette servitude sera entretenue et aménagée à la charge exclusive de la Société SER ou de ses ayants-droit.

Elle fera l'objet de la contrepartie suivante : 1€ dont le versement du prix pourra être dispensé.

- décide l'imputation budgétaire de la recette fonction 820, programme 775, service AD03B.
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e, à signer tout contrat préalable (promesse de vente) au contrat de vente à venir, tout acte de vente, ainsi que tout acte concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

4 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis de la Division du domaine en date du 24 février 2022 n°2022-67482-08675, vu le déclassement approuvé par le Conseil municipal de la Ville en date du 26 septembre 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:
- I. Acquisitions:

l'acquisition par la ville de Strasbourg, suite à la succession vacante de Madame Caroline LIX auprès de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de MEURTHE ET MOSELLE en qualité de curateur, de la parcelle sise rue des Meules à Strasbourg Koenigshoffen, cadastrée comme suit :

STRASBOURG NC n°34 de 5,34 ares,

moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €),

aux conditions suivantes:

- l'acquisition de la parcelle se fera en l'état,

- la Ville prendra en charge tous les frais et formalités liés à l'acquisition.

II. Cessions:

la cession par la ville de Strasbourg au profit de Monsieur et Madame SPITZ de la parcelle sise rue du Tivoli à Strasbourg, cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg Lieu-dit : rue du Tivoli

Section BY numéro 155 d'une contenance de 0,14 are

moyennant le prix de 28 500 € l'are, soit pour une surface de 0,14 are, le prix de 3990 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

- III. Mainlevées de droits au bénéfice de la ville de Strasbourg :
- 112 avenue de Colmar : Mainlevée d'une inscription du droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg,
- la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section EA n°186/35, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR055735; libellé : droit à la résolution de la vente ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1,
- la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur les parcelles cadastrées section EA n° 186/35,
- 229-231 avenue de Colmar : Mainlevée d'une inscription du droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg,
- la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n°342/10, inscrit au Livre Foncier; libellé : droit à la résolution de la vente ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1,
- la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n° 342/10,
- la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n°344/10, inscrit au Livre Foncier; libellé : droit à la résolution de la vente ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1,
- la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n° 344/10.
- 30 rue du Général Offenstein : Mainlevée d'une inscription du droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg,

- la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n°338/10, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR055839 ; libellé : droit à la résolution de la vente ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1,
- la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n° 338/10,
- 6 rue Jean WENGER VALENTIN : Mainlevée des servitudes de passage, d'accès et de non-aedificandi grevant la parcelle cadastrée section BY n°276, propriété de la Ville,
- la mainlevée de la servitude de passage de câbles souterrains, de la servitude de passage et d'accès aux installations électriques, ainsi que la servitude de non aedificandi,

Sur la parcelle (fonds servant) cadastrée :

Commune de Strasbourg Lieudit « Rue Jean WENGER VALENTIN » Section BY n°276 de 8,21 ares.

Au profit des parcelles (fonds dominant) cadastrées :

Commune de GEISPOLSHEIM Lieudit « Route de Lingolsheim » Section 26 n°210 de 207,78 ares Section 26 n°110 de 202,96 ares Section 26 n°111 de 57,18 ares Section 26 n°290 de 111,98 ares.

- décide :
 - l'imputation de la dépense de 1,00 € liée à l'acquisition sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, programme 785, service AD03,
 - l'imputation de la recette de 3 990 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour la fourniture et la pose de dispositifs de retenue routiers, ainsi que le remplacement et la réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art - Conclusion de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces Publics et Naturels :

Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg N.B. : les montants ci-après concernent les prestations de la Ville de Strasbourg				
Objet de la consultation Montant minimum en € HT Montant maximum en € HT / an / an				
Fourniture et pose de dispositifs de retenue routier	1 000	50 000		
Remplacement et réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art	1 500	25 000		

décide :

- d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg,
- de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :
 - o Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers,
 - o Remplacement et réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art ;
- autorise Madame la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer les conventions constitutives de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg,
 - à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

6 Projets sur l'espace public - Programmation 2023 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:

- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2023 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de la ville de Strasbourg, tel que figurant sur les listes annexées à la délibération :

Annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public, Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain ;

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3 ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire en annexe 4;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents;
 - à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets ;
 - à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique;
 - à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
 - à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés);
 - à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,
 - à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire;
- décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de la ville de Strasbourg.

Adopté. Pour : 51 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 12 voix (détails en annexe)

7 Projets sur l'espace public :

- Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement.
- Avis du Conseil municipal (art. L.5211-57 du CGCT).

Le Conseil, vu l'article L.5211-57 du Code des Collectivités Territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2023 concernant les projets

métropolitains sur l'Espace Public pour la ville de Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : projets voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement et projets renouvellement urbain.

Adopté. Pour : 52 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 11 voix (détails en annexe)

Parking des Bateliers: résiliation de la convention de transfert de gestion relative au parking des Bateliers entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg et avis préalable sur le lancement par l'Eurométropole d'une procédure de concession relative à l'exploitation de ce parking (article L.5211-57 du CGCT).

Le Conseil, vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la résiliation au terme prévu par le contrat de concession, à la date du 31 janvier 2024 minuit, de la convention de transfert de la gestion du parking des Bateliers, signée le 12 janvier 2012 entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg,
- émet un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une procédure de concession relative à l'exploitation du parking des Bateliers.

Adopté à l'unanimité en début de séance

9 Gestion des réserves naturelles nationales.

Le Conseil, après avis favorable des comités consultatifs, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

Pour la Réserve naturelle nationale de l'Ile du Rohrschollen :

- le budget 2023 ;
- le plan d'action 2023.

Pour la Réserve naturelle nationale de Strasbourg-Neuhof / Illkirch – Graffenstaden :

- le budget 2023 ;
- le plan d'action 2023.

Pour la Réserve naturelle nationale de la Robertsau – la Wantzenau :

- le budget 2023 ;
- le plan d'action 2023.

Adopté. Pour : 52 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 10 voix (détails en annexe)

Gestion des massifs forestiers de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame : programmes de travaux et d'exploitation.

Le Conseil, vu la signature de la Déclaration des droits de l'arbre, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:

- l'exploitation et la vente en adjudication publique, par appel d'offres (prévente), ou par contrat d'approvisionnement :
 - · d'un volume de bois, tel qu'exposé ci-après :

2023	Hohwald (*)	Oedenwald	Herrenwald	OND
Bois d'œuvre	8 348 m³	2604 m³	0 m^3	556 m³
Bois de chauffage	0 m^3	148 m³	0 m^3	40 m³
Bois d'industrie	2 216 m³	1 565 m ³	50 m ³	597 m³
Vente sur pied	0 m^3	526 m³	0 m^3	0 m ³

- (*) Compte-tenu des incertitudes sanitaires concernant les peuplements du Hohwald, les volumes inscrits au programme des coupes sont supérieurs à la possibilité de la forêt et permettront le cas échéant de mobiliser d'avantage des coupes sanitaires ou des coupes de bois frais mais sans jamais dépassé la possibilité annuelle fixée à 7000 m3/an dans le plan d'aménagement
 - · des produits valorisables issus des coupes de sécurité.
 - la vente de gré à gré :
 - pour les menus produits forestiers dont les valeurs marchandes minima sont définies par un arrêté municipal. En ce qui concerne l'Œuvre Notre-Dame, les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux définis pour la ville de Strasbourg,
 - pour les bois nécessaires aux services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la stricte limite des disponibilités (tant en qualité qu'en quantité),
 - · pour des bois non commercialisables dans des conditions normales.
 - l'attribution d'avantages en nature :
 - · aux agents salariés et retraités de droit privé en application de la convention collective régionale pour les exploitations forestières d'Alsace dont ils relèvent,
 - · aux agents de l'ONF affectés à la gestion de ces massifs forestiers au prorata des surfaces gérées dans la limite de 15 stères au maximum,
 - · aux agents en activités anciennement sous convention collective, intégrés au statut public.
 - · aux agents du service occupant par nécessité de service des maisons forestières dans la limite de 15 stères en tant que participation aux frais de chauffage.
 - la renonciation à la demande de paiement des sommes symboliques demandées aux ayant droits dans le cadre de ces attributions lorsque son montant est inférieur à 1 (un) euro,
 - les programmes d'actions 2023 pour les forêts communales de Strasbourg et la forêt

- de l'Œuvre Notre-Dame.
- le plan d'aménagement de la forêt du massif de l'Oedenwald 2020-2039 sous réserve d'une révision intégrant les conclusions à l'issu du diagnostic de territoire engagé (part de libre évolution)
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à signer les états prévisionnels des coupes 2023 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,
 - à solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2023 pour tous travaux liés à la gestion forestière, désertes comprises pour l'ensemble de la Ville et de l'Œuvre Notre-Dame,
 - à signer les programmes d'actions 2023 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,
 - à représenter la ville de Strasbourg au sein du Comité Social et Economique interentreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure de création,
 - à charger le service Espaces verts et de nature :
 - de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,
 - d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,
 - · d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire,
 - · à valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000 €;
 - à charger l'ONF:
 - de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,
 - à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.

Adopté à l'unanimité en début de séance

11 Technoparc-Nextmed : avenant n°2 de prorogation de la concession d'aménagement - avis préalable du Conseil municipal en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article R.3135-8 du Code de la commande publique, vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018 d'attribution de la concession, vu la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Technoparc-nextmed signée le 14 septembre 2018, entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS, vu l'avenant n°1 signé le 28 décembre 2021, de transfert de la concession à la société de projet, la SAS « MEDTECH STRASBOURG », vu le projet d'avenant n°2, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la signature du projet d'avenant n°2 à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS « MEDTECH STRASBOURG ».

Adopté à l'unanimité en début de séance

Subvention à l'association des Cols verts pour l'animation du jardin démonstratif de la Tour du Schloessel dans le cadre du PNU de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:
 - le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association des Cols verts pour soutenir l'animation du jardin démonstratif du Schloessel;
 - l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Les Cols verts ;
- décide l'imputation de la subvention sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2022, Fonction 820 - prog 8090 - nature 6574 sur AD00A, dont le solde disponible est de 5 160 €;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté financier et tous actes ou documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Cession de Certificats d'Economie d'Energie.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - la cession des CEE déposés par la ville de Strasbourg,
 - la vente des CEE à un prix plancher de 5 € / MWh;
- autorise :
 - la signature de tout document relatif à la cession des CEE accumulés par la ville de Strasbourg,
 - la Maire ou son.sa représentant.e à signer cette cession et leur encaissement sur les lignes budgétaires de la ville de Strasbourg.

Adopté. Pour : 55 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix (détails en annexe)

Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et désignation d'un-e représentante de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:
 - l'adhésion de la ville de Strasbourg au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

- le règlement à compter de 2023 d'une cotisation annuelle relative à cette adhésion,

- décide :

- l'imputation pour 2023 d'une dépense de 1 000 € sur la fonction 830, nature 6281, CRB PL00A,
- de désigner Mme Sophie DUPRESSOIR pour représenter la ville de Strasbourg au titre de cette adhésion,
- autorise la Maire ou son(a) représentant(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité en début de séance

AFFAIRES GENERALES

15 Communication du rapport d'activité de la ville de Strasbourg pour l'année 2021.

L'article L.2541-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que, chaque année, le-la Maire communique au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année précédente.

Conformément à la règlementation, le rapport sera par ailleurs rendu public sur le site internet de la collectivité.

Communiqué

Actualisation de l'affectation des enveloppes budgétaires pour les groupes politiques.

Le Conseil, vu l'article L.2121-28 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'évolution du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 conduisant à réévaluer les enveloppes dévolues aux groupes politiques ;
- approuve l'actualisation de l'affectation des enveloppes budgétaires pour les groupes politiques en application des dispositions énoncées ci-dessus et exposées comme suit :

Dénomination du groupe politique	Montant alloué pour l'année 2022
Strasbourg écologiste et citoyenne	119 025 €
Faire ensemble Strasbourg	48 645 €
Strasbourg ensemble	48 645 €
Un nouveau souffle pour Strasbourg	48 645 €
Pour la justice sociale et l'écologie populaire	48 645 €

- approuve l'actualisation automatique de cette enveloppe dans le cadre des évolutions

règlementaires ou législatives ultérieures;

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toute décision et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Protection fonctionnelle des élu-es - M. Guillaume LIBSIG

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-35, considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, considérant que M. Guillaume LIBSIG, Adjoint à la Maire de Strasbourg, a fait l'objet d'une agression physique et de menaces, en raison de ses fonctions d'élu au Conseil municipal, considérant qu'il appartient à la ville de Strasbourg de protéger son Adjoint à la Maire contre ces atteintes, dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de ses fonctions, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'octroyer à M. Guillaume LIBSIG la protection fonctionnelle pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les agressions et menaces dont il a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques,
- autorise le prélèvement des dépenses y afférentes sur le budget de la ville de Strasbourg, chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux).

Adopté à l'unanimité en début de séance

Modalités réglementaires liées au report à mars 2023 du vote du budget primitif 2023 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- a. autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2022,
- b. autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2022,
- c. autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2022;
- d. approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel de la Ville de Strasbourg à

l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;

- e. charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,
- f. arrête pour le budget de 2023 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 40,95%, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.
- g. approuve la liste des tarifs,
- h. autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €;
- i. approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Adopté. Pour : 47 voix – Contre : 6 voix – Abstention : 5 voix (détails en annexe)

Modalités réglementaires liées au report à mars 2023 du vote du budget primitif 2023 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- a. autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2022,
- b. autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2022,
- c. autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2022;
- d. approuve le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame ;
- e. autorise la Maire ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Encours total de la dette actuelle : 0 €

Encours de la dette envisagée pour l'année 2023: il sera augmenté au maximum de la somme inscrite au budget, dont:

- 100% maximum de l'encours de dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Œuvre Notre-Dame souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Les meilleures offres seront retenues au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- Ou un forfait de 5 000 euros ;
- f. autorise la Maire, ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €,
- g. approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 par la Ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2023.

Le Conseil, vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article 106.III de la loi NOTRé relatif au droit d'option, vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, vu l'avis favorable de la Trésorière exprimé par courriel le 30 septembre 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget (principal et annexe);
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 par l'Œuvre Notre-Dame à compter de l'exercice 2023.

Le Conseil d'administration, vu l'article 106.III de la loi NOTRé relatif au droit d'option, vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, vu l'avis favorable de la Trésorière exprimé par courriel du 30 septembre 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget,
- autorise la Maire, en tant que Présidente du Conseil d'administration de la Fondation, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Définition des modalités d'amortissement des immobilisations à la ville de Strasbourg en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les durées d'amortissement pour le budget de la ville de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Définition des modalités d'amortissement des immobilisations à l'Œuvre Notre-Dame en M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les durées d'amortissement pour le budget de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Modification du règlement budgétaire et financier de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve le règlement budgétaire et financier de la ville de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Adoption du règlement budgétaire et financier de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve le règlement budgétaire et financier de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté à l'unanimité en début de séance

26 Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil, vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve, après avis du Comité technique, les suppressions, créations et transformations d'emplois.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Politique de déplacements : règles encadrant les déplacements professionnels.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- annule les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2023,
- approuve le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- autorise le remboursement maximal dans la limite des seuils règlementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus,
- fixe le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Restauration
Paris	110€	17.50€
Grand Paris	90€	17.50€
Communes ≥ 200 Khab	90€	17.50€
Autres communes	70€	17.50€

- fixe pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2023, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents-es, les élus-es, les intervenants-es extérieurs-es, établies jusqu'à concurrence de 120€ la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Plafond maximum Fixé pour l'année 2023
Paris	120 €
Grand Paris	120 €

Communes ≥ 200 Khab	120 €
Autres communes	120 €

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévu pour les déplacements à l'étranger.

Adopté à l'unanimité en début de séance

28 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

1. Autorisation de signature de marchés publics

- autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
22EMS0246GP	pièces et		SOCIETE REGMATHERM	Montant maximum de 150 000 € HT par an	20/10/2022
	pièces et	1 an reconductibl e 3 fois	SOCIETE SIEHR	Montant maximum de 250 000 € HT par an	20/10/2022
22EMS0264GP	quincaillerie Lot n° 01 : Fourniture de		FOUSSIER QUINCAILLERIE	Montant maximum de 175 000 € HT par an	03/11/2022
22EMS0264GP		reconductibl	QUINCAILLERIE FERBAT FERRURES BATIMENT	Montant maximum de 150 000 € HT par an	03/11/2022

	d'articles de serrurerie et reproduction de clé standard et électronique type Winkhaus	reconductibl e 3 fois			
22EMS0264GP	Fourniture de quincaillerie Lot n° 03 Fourniture d'articles de serrurerie et reproduction de clé électronique		FERRURES	Montant maximum de 150 000 € HT par an	03/11/2022
22VDS0148	Démantèlement et transformation des anciennes routes au sein de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden	12 mois	ROUTE NORDEST	Montant Minimum: 15 000 € HT / montant maximum: 550 000 € HT pour la durée du marché	03/11/2022
22VDS0077	Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école du Conseil des XV Lot n°1 - MENUISERIES EXTERIEURES / BARDAGE BOIS		JUNG MENUISERIE ROUTE DE SAVERNE 67790 STEINBOURG	426 034,80	03/11/2022

2. Avenants

- approuve la passation des avenants.
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté. Pour : 54 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 10 voix (détails en annexe)

29 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:

- le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen de la convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité;
- l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par la Ville de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
SPQR	Réalisation du contrôle du SIEG	2 500 € HT soit 3 000 € TTC	DU05D- 6228
	(Service d'Intérêt	3 000 € 11€	0220
	Economique		
	Général)		
	Kaléidoscoop		

- la conclusion de la convention transactionnelle entre la ville de Strasbourg et ladite entreprise,
- l'engagement des parties à la convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur; l'entreprise renonce quant à elle au surplus de ses réclamations,
- autorise la Maire ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter la convention transactionnelle.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1er août et le 30 septembre 2022. Au-delà des marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif, l'information englobe l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) et en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 0000 € HT (travaux).

Communiqué

Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de la ville de Strasbourg - année 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le programme d'acquisitions de véhicules et engins destinés aux services de la Ville pour un montant total estimé à 1 250 000 € TTC ;
- décide :
 - l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2023- CRB LO04 AP 0234 ;
 - l'imputation des recettes et subventions sur les crédits inscrits au budget 2023 ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville,
 - à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

32 Synthèse de l'activité 2021 des délégations de service public de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique, après examen par la Commission consultative des services publics locaux, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- prend acte de la communication des éléments de l'activité 2021 des services délégués :
 - gestion des parkings des Bateliers et des Halles (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Indigo),
 - exploitation du cinéma Odyssée (association des Rencontres cinématographiques d'Alsace),
 - gestion de la Maison de l'enfance de Cronenbourg (AGES),
 - gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (AGES),
 - gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (ALEF),
 - gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl (Aasbr).

Les comptes-rendus d'activité sont consultables en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : www.strasbourg.eu

Adopté à l'unanimité en début de séance

33 Synthèse de l'activité 2021 des sociétés à capitaux mixte de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les rapports annuels d'activité 2021 des représentants permanents de la Ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseils de surveillance des sociétés suivantes :
 - Habitation moderne,
 - Locusem.
 - Réseau GDS,
 - Strasbourg événements,
 - Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins).
 - Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
 - Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
 - SPL des deux rives.

Les comptes-rendus d'activité sont consultables en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : www.strasbourg.eu

Adopté à l'unanimité en début de séance

Avis de la ville de Strasbourg sur les comptes financiers 2021 et le budget rectificatif 2022 du Port autonome de Strasbourg.

Le Conseil, vu les textes organiques du Port autonome de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

- sur le compte financier 2021 du Port autonome de Strasbourg,
- sur le budget rectificatif 2022 du Port autonome de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements cultuels.

Retiré de l'ordre du jour

Attribution de subventions à des associations de protection animale pour 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:
 - le versement d'une subvention de 26 000 € à l'association ERA,
 - le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Cat'mondoux,
 - le versement d'une subvention de 4 890 € à l'association Chats'Franchis,

- décide la proposition ci-dessus représente une somme de 40 890 € à imputer sur le budget 2022 sur les crédits ouverts sous la fonction 510, nature 6574 CRB SE00A, dont le disponible avant le présent Conseil est de 60 000 €,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

37 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Rue Méditerranée	700 €
Les Disciples	3 000 €
AGATE	1 000 €
Les Films du Spectre	200 000 €
AEP Saint Ignace	1 000 €
Ensemble Grünewald	900 €
Chorale Cantallia	700 €
L'Etage – Club de Jeunes	450 €
Arts et Lumières en Alsace	4 000 €
Paroisse Catholique Saint Pierre le Vieux	1 500 €
De Strass en Strass	7 000 €

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 220 250 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 73 426 €,

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

CULTURE ET SPORT

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre européen d'actions artistiques contemporaines (CEAAC) pour la période 2022-2025.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

 approuve la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat - Ministère de la Culture
 -DRAC Alsace, la Région Grand Est, la CEA, et le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), pour la période 2022-2025 - autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Percussions de Strasbourg pour la période 2022-2025.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2022 2025 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la ville de Strasbourg, et l'association Percussions de Strasbourg;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

40 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Pôle Sud pour la période 2022-2025.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2022 2025 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la CEA (Communauté Européenne d'Alsace), l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'association Pôle Sud;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Jazzdor pour la période 2022-2025.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022 2025 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace), la ville de Strasbourg, et l'association Jazzdor,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

42 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Strasbourg et l'association Relatio pour la période 2023-2026.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026 entre la ville de Strasbourg et l'association Relatio ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

43 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

INVESTISSEMENT – BUDGET 2022

HEAR	190 500 €

La proposition ci-dessus représente une somme de 190 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU21 – fonction 23 – nature 204181 – programme 7034 du budget 2022 dont le disponible avant le présent conseil est de 190 500 €.

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

CEAAC	156 000 €
Relatio	451 550 €
Artefact PRL – La Laiterie	610 000 €
Quatre 4.0	300 000 €
Espace Django Strasbourg Neuhof	419 250 €
Jazzdor	214 500 €
Maillon	2 374 125 €
ТЈР	1 140 750 €
Kafteur	131 625 €
APCA - Choucrouterie	90 675 €
Musica	464 345 €
Percussions de Strasbourg	102 000 €
Pôle Sud	1 048 125 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 7 502 945 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C − fonction 33 − nature 6574 − programme 8015 du budget prévisionnel 2023.

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

MM. Etienne GONDREXON et Jean-Philippe MAURER précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Mme la Maire précise que, de manière générale, les administrateurs et les élus des structures concernées ne prennent pas part au vote.

44 Attribution de subventions pour la pratique artistique en amateur et les projets en direction du développement des publics.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

Au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 87 300 € au titre de l'aide aux pratiques artistiques en amateur :

Structure	Montant octroyé
Trois.14, collectif de théâtre amateur	13 000 €
La Maison théâtre	30 000 €
Chœur Philharmonique de Strasbourg	20 500 €
CEDIM	20 000 €
Orchestre Harmonie Caecilia	3 800 €
TOTAL	87 300 €

Au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 70 000 € au titre de l'aide aux projets de développements des publics

Structure	Montant octroyé
Orchestre du Rhin	60 000 €
Hôpitaux Universitaires – Fabrique de l'Hospitalité	10 000 €
TOTAL	70 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 157 300 € à imputer au titre de la direction de la Culture sur les crédits ouverts sous CU01G − fonction 33 − nature 6574 −

programme 8087 du budget 2022 dont le disponible avant le présent Conseil est de 159 020 €.

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

45 Attribution de subventions aux écoles de musique associatives.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

Au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 70 130 € pour les aides financières pour des projets spécifiques :

POLE SUD	3 500 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	10 400 €
ECOLE DE MUSIQUE DU STOCKFELD	1 200 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	4 400 €
ASSOCIATION DU CSC ARES	21 800 €
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	2 600 €
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	7 000 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	5 130 €
LE PELICAN MUSICIEN	9 000 €
ASSOCIATION DU CSC KOENIGSHOFFEN	3 600 €
ASSOCIATION DU CSC NEUHOF	1 500 €
Total	70 130 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2022, dont le disponible avant le présent Conseil est de 92 865 €.

Au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 7 700 € pour les aides à l'achat de matériel son :

ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	500 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	910€
LE PELICAN MUSICIEN	1 600 €
ECOLE DE MUSIQUE DU CSC ARES	690 €
ECOLE DE MUSIQUE DU CSC FOSSE DES 13	2 000 €

ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	2 000 €
Tot	al 7 700 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous l'activité CU01 – nature 7063 au titre de l'exercice 2022, dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 700 \in .

Au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 1 000 000 € pour les subventions socles :

TOTAL	1 000 000 €
LE PELICAN MUSICIEN	50 305 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	120 909 €
ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	22 873 €
POLE SUD	52 022 €
ASSOCIATION DU CSC NEUHOF	70 439 €
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	72 101 €
ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	27 048 €
ASSOCIATION DU CSC KOENIGSHOFFEN	53 233 €
CSC HAUTEPIERRE	31 699 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	53 102 €
ASSOCIATION DU CSC ELSAU	24 459 €
CMK CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	114 743 €
CEMCR CENTRE D'EDUCATION MUSICALE ET CULTUREL DE LA ROBERTSAU	36 558 €
CSC ARES ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG	107 228 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF- STOCKFELD	21 323 €
AMC CRONENBOURG ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	84 181 €
ADEMSC ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE CENTRE	57 777 €

Les crédits nécessaires, seront inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2023, dont le prévisionnel avant le présent Conseil est de 1 242 150 €.

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote avec les associations suivantes : Association les Bateliers et Association le Centre Musical de la Krutenau.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition de l'ensemble immobilier situé au 3 rue Munch d'une surface de 1 005 m², propriété de la Paroisse de la Confession d'Augsbourg Saint-Guillaume, et dont la Ville est emphytéote jusqu'au 31 juillet 2027, à l'association les Bateliers et à l'association le Centre Musical de la Krutenau pour l'exercice de leurs activités statutaires. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit de loyer à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2027, soit une durée de 4 années et 6 mois,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote ;
 - à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Versement d'une première tranche de contribution financière de la ville de Strasbourg au profit de l'Opéra National du Rhin, de la Haute Ecole des Arts du Rhin et de l'Orchestre Philharmonique au titre de l'année 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:
 - un premier versement des contributions financières annuelles à hauteur de :
 - o 2 369 773 € à l'Opéra national du Rhin,
 - o 1 866 667 € à la Haute Ecole des Arts du Rhin,
 - o 3 300 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- décide :
 - l'imputation de la dépense de 2 369 773 € sur la ligne AU18D/311/6588,
 - l'imputation de la dépense de 1 866 667 € sur la ligne AU21A/312/6588,
 - l'imputation de la dépense de 3 300 000 € sur la ligne AU17A/311/6588,
- autorise la Maire ou sa-son représentant-e à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financière et à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la délibération.

M. Pierre JAKUBOWICZ précise qu'il ne prend pas part au vote. Mme la Maire précise que, de manière générale, les administrateurs et les élus des structures concernées ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

48 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

 approuve le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 151 900 € :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
	Boxe – boxe thaï		
	boxe anglaise –		
Académie Européenne de Sports	kick boxing	35	3 500 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	43	4 300 €
AJF Hautepierre	Football	11	1 100 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	Tennis	2	200 €
	Muay Thaï –		
Apsara Muay Thaï	Muay Boran	13	1 300 €
Arc Club Strasbourg	Tir à l'arc	1	100 €
AS 2000	Football	25	2 500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme – judo	21	2 100 €
	Aéro Boxe –		
AS Corona	boxe anglaise	47	4 700 €
AS Menora	Football	3	300 €
AS Musau	Football	27	2 700 €
AS Neudorf	Football	31	3 100 €
AS Pierrots Vauban	Football	40	4 000 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	50	5 000 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket – tennis	18	1 800 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	11	1 100 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Athlétisme –	11	1 100 C
	football handball		
ASPTT Strasbourg	taekwondo	58	5 800 €
7151 11 Shusbourg	Athlétisme –		3 000 C
Association Sportive Strasbourg	basket – football	80	8 000 €
Cercle de Badminton de			
Strasbourg	Badminton	1	100 €
Club Alpin Français de			
Strasbourg	Escalade	24	2 400 €
Club des Sports de Glace	Patinage	7	700 €

	artistique hockey sur glace		
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	52	5 200 €
Cercle Sportif Weinau Cercle Sportif du Neuhof	Football	19	1 900 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	36	3 600 €
Eurométropole Strasbourg	Gymnastique	30	3 000 €
Schiltigheim Handball Alsace	Handball	4	400 €
Eurométropole Strasbourg	Halidball		400 C
Taekwondo	Taekwondo	100	10 000 €
FC Kronenbourg Football	Football	49	4 900 €
FC Stockfeld Colombes	Football	19	1 900 €
FC Olympique Strasbourg	Tootball	17	1 700 C
Koenigshoffen 06	Football	52	5 200 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	24	2 400 €
International Meinau Académie	Football	100	10 000 €
International Memat Academic	Basket – boxe –	100	10 000 C
	football – karaté –		
Joie et Santé Koenigshoffen	lutte - taekwondo	100	10 000 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	28	2 800 €
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	10	1 000 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	2	200 €
Les Libellules Basket Club de	Karate	2	200 C
Strasbourg	Basket	42	4 200 €
Strasbourg	Boxe – muay thaï	72	4 200 C
Meinau Boxing Club	kick boxing	33	3 300 €
Mixsage	Karaté	8	800 €
New Boxing Strasbourg	Boxe	1	100 €
New Boxing Strasbourg	Roller –	1	100 C
Nouvelle Ligne	skateboard	4	400 €
One Boxe Strasbourg	Boxe française	45	4 500 €
One Boxe Strasbourg	Athlétisme –	T J	4 300 C
	basket – judo –		
Racing Club Strasbourg	karaté – tennis de		
Omnisport	table	100	10 000 €
Société Athlétique de	tuore	100	10 000 C
Koenigshoffen	Boxe - karaté	23	2 300 €
Sporting Club Red Star	Football	11	1 100 €
Rowing Club de Strasbourg	Aviron	1	100 €
Société Ouvrière de Gymnastique	7 TVII OII	1	100 C
et de Sports l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	2	200 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	8	800 €
Strasbourg United	Football	16	1 600 €
Strasourg officer	Gymnastique	10	1 000 0
Strasbourg GRS	rythmique	8	800 €
	Basket – football	<u> </u>	0000
	– judo – handball		
	– karaté – volley-		
Strasbourg Université Club	ball	31	3 100 €
Tennis Club Meinau	Tennis	2	200 €

	Football –		
Union Sportive Egalitaire	gymnastique	18	1 800 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	7	700 €
W-Fight Strasbourg	Muay-thaï	18	1 800 €

- décide l'imputation des dépenses sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2022 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à **167 200** € ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Mme Jamila MAYIMA et M. Jean-Philippe MAURER précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

49 Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation de subventions pour un montant total de 102 500 € réparti comme suit :
 - 50 000 € sur le compte 412 / 6574 / 8094/ SJ03 B aux associations sportives suivantes :

AJF Hautepierre Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €
Association Sportive Strasbourg Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €
Cercle de l'Aviron Strasbourg Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €
Hautepierre Badminton Club Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €
International Meinau Académie Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €

Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €
Strasbourg Thaï Boxing Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €
Volley Ball Club Strasbourg Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €

- 50 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8059 / SJ03 B aux associations sportives suivantes :

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	6 602 €
Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	0 002 0
Apsara Muay Thaï Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multiactivités) en direction des enfants	1 630 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	2 491 €
AS Cheminots de Strasbourg Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	815€
ASL Robertsau Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multiactivités) en direction des enfants	777 €
ASPTT Strasbourg Métropole Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	5 663 €
Aviron Strasbourg 1881 Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multiactivités) en direction des enfants	652 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	400 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	447 €
Cercle de Badminton de Strasbourg Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	385 €
Club Sportif de Hautepierre Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-	3 435 €

activités) en direction des enfants	
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	1 734 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	857 €
Gym Concordia Neudorf Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multiactivités) en direction des enfants	2 911 €
Hautepierre Badminton Club Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	640 €
III Tennis Club Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	4 105 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	761 €
Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	452 €
Saint Joseph Strasbourg Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	531 €
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	760 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	516€
Strasbourg Eaux Vives Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multiactivités) en direction des enfants	4 268 €
Strasbourg GRS Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multiactivités) en direction des enfants	433 €
Strasbourg Université Club Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	7 294 €
Tennis Club Europe Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	802 €

W Fight Strasbourg	639 €
Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-	
activités) en direction des enfants	

- 1 500 € sur le compte 40 / 6574 / 8061 / SJ03 C à l'athlète suivante :

BURIDON Jade (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	1 500 €
Soutien à la préparation olympique de l'athlète	

- 1 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B à l'association suivante :

Club Vosgien Strasbourg	1 000 €
Soutien à l'organisation, dans le cadre du 150e anniversaire de l'association,	
d'activités sportives de pleine nature, et de promotion du développement et	
du respect des sites naturels.	

- décide l'imputation des dépenses sur les comptes :
 - 412/6574 / 8094 / SJ03 B du BP 2022 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 50 000 €,
 - 415 / 6574 / 8059/ SJ03 B du BP 2022 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 50 000 €,
 - 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2022 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 1 500 €,
 - 40 / 6574 / 8061 / SJ03C du BP 2022 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 30 012 €;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

ECONOMIE, RAYONNEMENT

50 Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'adhérer à l'association « Le Stück »,
 - d'ajouter le Stück à la liste des cotisations soumises au choix de la Maire et adressée à la Recette des finances,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la cotisation, dont le bulletin d'adhésion.

M. Joël STEFFEN précise qu'il ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Attribution d'une subvention "Illuminations de Noël" à l'Association des Vitrines de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2022, d'une subvention de 320 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 270 000 € sur le présent exercice et un solde de 50 000 € sur l'exercice suivant, sous réserve d'une transmission des documents conventionnels, l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 90-6574- programme 8021-DU02N dont le disponible en 2022 est de 270 000 € et le solde de 50 000 € est à inscrire au BP 2023,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

52 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:
 - le versement d'une subvention de 5 000 € au SGCPJ,
 - le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Alsace-Syrie,
 - le versement d'une subvention de 10 000 € à l'ALDA;
- décide d'imputer la dépense à hauteur de 20 000 € sur les crédits ouverts à la DREI sur la ligne budgétaire AD06C- fonction 041, nature 6574, programme 8052, dont le disponible avant le présent Conseil est de 53 964,43 €;
- autorise la Maire ou son/sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Attribution de subventions au titre des fonds de soutien du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023' et du dispositif 'Agora Strasbourg capitale européenne'.

Le Conseil, vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM), vu l'avis favorable du comité technique et du comité politique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023', sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:

- l'attribution et versement d'une subvention de projet de :
 - 106 146 € à l'Université de Strasbourg (EUCOR) au titre du projet « Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière »,
 - 1 250 € à l'association MEDIAS&DEMOCRATIE au titre du projet « Création d'un axe de formation entre Strasbourg et Dakar, à destination de journalistes africains ».
 - 4 720 € à l'Université de Strasbourg au titre du projet « Mise en valeur du Diplôme d'Université strasbourgeois intitulé ' État de droit en Europe » à l'intention des étudiants des pays des Balkans,
 - 9 810 € au Zentrum Fur Europaische Verbrauchschutz E.V (Centre européen de la Consommation) au titre du projet « Justice sans frontières »,
 - 2 830 € à l'association Migrations santé Alsace au titre du projet « Egalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones Strasbourg »,
 - 4 813 € à la Fondation René Cassin Institut international des Droits de l'Homme au titre du projet « Colloque sur l'état de l'État de Droit »,
 - 30 000 € à l'association Espace Européen Gutenberg au titre du projet « Le Labo de Gutenberg »,
 - 75 000 € au Centre européen d'actions artistiques contemporaines CEAAC, au titre du projet « La Source au bout du monde »,
 - 50 000 € à l'association Sturm Production au titre de la promotion du patrimoine musical européen ,
 - 15 000 € à l'association Fauteuil Vapeur au titre du projet Format(s),
 - 75 000 € à l'association Fauteuil Vapeur au titre du projet « Résidences européennes »,
 - 7 500 € à l'association Maison Européenne de l'Architecture Rhin Supérieur au titre du projet « Résonance Résonanz »,
 - 8 000 € à l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg au titre du projet « 60ème anniversaire du Traité de l'Elysée,
 - 30 000 € à l'association Les films du Spectre au titre du Festival international du film fantastique de Strasbourg 2022,
 - 50 000 € à l'Université de Strasbourg au titre du projet « Demostratif Summer School » 2023.
 - 20 000 € à l'association Ballade au titre du projet « De bouche à oreille Conservation et transmission de l'identité musicale européenne »,
 - 120 000 € à l'association des Ensembles 2.2 au titre du projet « Kronos »,
 - 50 000 € à l'association Jazzdor au titre de ses projets européens,
 - 25 000 € à l'association Actémo Théâtre au titre du projet « J'aimerais vous lire »,
 - 9 000 € à l'association Cercle au titre du projet « Mythologies »,
 - 15 000 € à l'association Plume de Paon au titre du projet « Centre de ressources du livre audio »,
- l'attribution et versement d'une subvention d'investissement de :
 - 20 000 € à la société Red Revolver au titre du développement de 3 séries de fiction.
 - 30 000 € à la société Jabu-Jabu au titre de l'écriture et du développement du documentaire « 4 fois Strasbourg Jean-Yves Bart à la conquête de l'inutile »,
 - 17 000 € à la société Sancho & Compagnie au titre du développement d'une série documentaire intitulée « Rien à foot »,

- 13 000 € à l'association Espace Européen Gutenberg au titre du projet « Via Scripturae »,
- 20 000 € à la société Un film a la patte au titre du développement du documentaire unitaire « Viol de Guerre, de l'ombre à la lumière »,
- 25 000 € à la société Un film à la patte au titre du développement de la série de fiction « Nulle part »,
- 15 000 € à la société Amopix au titre du développement de la série d'animation « Hé Charlotte »,
- 100 000 € à la société Seppia au titre de la production de la série documentaire « Ils étaient des millions »,
- 110 000 € à la société Cinétévé au titre de la production de la série de fiction « Parlement (saison 3) »,
- 55 000 € à la société Will production au titre du développement du projet transmedia d'apprentissage du solfège en s'amusant,
- 35 000 € à la société Jabu-Jabu au titre de l'écriture d'un projet de série de fiction intitulée « Schlager ».
- les conventions financières y afférentes, définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,

décide :

- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREI sous la ligne budgétaire fonction 041, programme 8124, activité AD06B, au titre de l'exercice 2023, sous réserve d'adoption du BP 2023 et selon les modalités prévues dans les conventions financières y afférentes :
 - 106 146 € à l'Université de Strasbourg (EUCOR) au titre du projet « Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière »,
 - 1 250 € à l'association MEDIAS&DEMOCRATIE au titre du projet « Création d'un axe de formation entre Strasbourg et Dakar, à destination de journalistes africains »,
 - 4 720 € à l'Université de Strasbourg au titre du projet « Mise en valeur du Diplôme d'Université strasbourgeois intitulé ' État de droit en Europe » à l'intention des étudiants des pays des Balkans,
 - 9 810 € au Zentrum Fur Europaische Verbrauchschutz E.V (Centre européen de la Consommation) au titre du projet « Justice sans frontières »,
 - 2 830 € à l'association Migrations santé Alsace au titre du projet « Egalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones Strasbourg » ,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREI sous la ligne budgétaire fonction 041, programme 8051, activité AD06B, dont le disponible avant le présent conseil est de 264 101 €, au titre de l'exercice 2022 et selon les modalités prévues dans la convention financière y afférente :
 - 4 813 € à la Fondation René Cassin Institut international des Droits de l'Homme au titre du projet « Colloque sur l'état de l'État de Droit »,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 33, nature 6574, programme 8123, activité AU10C, dont le disponible avant le présent conseil est de 619 102 €, selon la ventilation décrite cidessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres

modalités:

- 30 000 € à l'association Espace Européen Gutenberg au titre du projet « Le Labo de Gutenberg » au titre de l'exercice 2022,
- 75 000 € au Centre européen d'actions artistiques contemporaines CEAAC, au titre du projet « La Source au bout du monde » au titre de l'exercice 2022,
- 50 000 € à l'association Sturm Production au titre de la promotion du matrimoine musical européen au titre de l'exercice 2022,
- 15 000 € à l'association Fauteuil Vapeur au titre du projet Format(s) au titre de l'exercice 2022.
- 75 000 € à l'association Fauteuil Vapeur au titre du projet « Résidences européennes » au titre de l'exercice 2022,
- 7 500 € à l'association Maison Européenne de l'Architecture Rhin Supérieur au titre du projet « Résonance Résonanz » au titre de l'exercice 2022,
- 8 000 € à l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg au titre du projet « 60ème anniversaire du Traité de l'Élysée » au titre de l'exercice 2022,
- 30 000 € à l'association Les films du Spectre au titre du Festival international du film fantastique de Strasbourg 2022 au titre de l'exercice 2022,
- 50 000 € à l'Université de Strasbourg au titre du projet « Demostratif Summer School 2023 » au titre de l'exercice 2022,
- 20 000 € à l'association Ballade au titre du projet « De bouche à oreille Conservation et transmission de l'identité musicale européenne » au titre de l'exercice 2022.
- 120 000 € à l'association des Ensembles 2.2 au titre du projet « Kronos » au titre de l'exercice 2022,
- 50 000 € à l'association Jazzdor au titre de ses projets européens au titre de l'exercice 2022,
- 25 000 € à l'association Actémo Théâtre au titre du projet « J'aimerais vous lire » au titre de l'exercice 2022,
- 9 000 € à l'association Cercle au titre du projet « Mythologies » au titre de l'exercice 2022,
- 15 000 € à l'association Plume de Paon au titre du projet « Centre de ressources du livre audio » au titre de l'exercice 2022,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 33, nature 20421, programme 7064, activité AU10, dont le disponible avant le présent conseil est de 942 500 €, selon la ventilation décrite cidessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - 20 000 € à la société Red Revolver au titre du développement de 3 séries de fiction au titre de l'exercice 2022.
 - 30 000 € à la société Jabu-Jabu au titre de l'écriture et du développement du documentaire « 4 fois Strasbourg Jean-Yves Bart à la conquête de l'inutile » au titre de l'exercice 2022,
 - 17 000 € à la société Sancho & Compagnie au titre du développement d'une série documentaire intitulée « Rien à foot » au titre de l'exercice 2022,
 - 13 000 € à l'association Espace Européen Gutenberg au titre du projet « Via Scripturae » au titre de l'exercice 2022,
 - 20 000 € à la société Un film a la patte au titre du développement du documentaire unitaire « Viol de Guerre, de l'ombre à la lumière » au titre de l'exercice 2022,

- 25 000 € à la société Un film à la patte au titre du développement de la série de fiction « Nulle part » au titre de l'exercice 2022,
- 15 000 € à la société Amopix au titre du développement de la série d'animation « Hé Charlotte » au titre de l'exercice 2022,
- 100 000 € à la société Seppia au titre de la production de la série documentaire « Ils étaient des millions » au titre de l'exercice 2022,
- 110 000 € à la société Cinétévé au titre de la production de la série de fiction « Parlement (saison 3) » au titre de l'exercice 2022,
- 55 000 € à la société Will production au titre du développement du projet transmedia d'apprentissage du solfège en s'amusant au titre de l'exercice 2022,
- 35 000 € à la société Jabu-Jabu au titre de l'écriture d'un projet de série de fiction intitulée « Schlager » au titre de l'exercice 2022.
- autorise la Maire, ou son/sa représentant.e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

Mmes Véronique BERTHOLLE et Carole ZIELINSKI ainsi que MM. Nicolas MATT et Joël STEFFEN précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

SOLIDARITE EDUCATION ENFANCE SANTE

54 Ecole européenne de Strasbourg : renouvellement des marchés multitechnique et multiservice, dotation 2023, tarifs 2023 de la restauration scolaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:
 - le lancement d'une consultation en vue de la passation, après mise en concurrence, du marché d'entretien technique de l'ensemble immobilier de l'École européenne de Strasbourg, sous la forme d'un marché à prix mixtes pour une durée de quatre ans composé d'une part forfaitaire estimée à 720 000 € HT sur la durée du marché et d'une part à bons de commande d'un montant minimum 80 000 € HT et d'un montant maximum 600 000 € HT sur la durée du marché.

Les crédits figurent fonction 20 article 611 - 615221 du budget annexe de la ville de Strasbourg.

- le lancement d'une consultation en vue de la passation, après mise en concurrence, du marché d'accueil et d'entretien général, sous la forme d'un marché à prix mixtes composé d'une part forfaitaire estimée à 300 000 € HT par période, soit 1 200 000 € HT pour l'ensemble des périodes, et d'une part à bons de commande d'un montant maximum par période de 20 000 € HT, soit 80 000 € pour l'ensemble des périodes.

Les crédits figurent fonction 20 article 611 - 615221 du budget annexe « Ecole européenne » de la ville de Strasbourg.

- le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLEI « École européenne de Strasbourg » d'un montant de 214 € par élève, applicable aux effectifs déclarés pour l'année scolaire 2022/2023.

Les crédits figurent fonction 20 nature 6558 CRB DE01D du budget de la ville de Strasbourg.

- la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :

Participation des familles et de tous les commensaux (enseignant?es, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels	recettes	Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg
Participation des familles et de tous les commensaux (enseignant?es, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration	des recettes (taux à fixer par l'EPLEI)	· ·
Participation des familles au coût des accompagnateur?rices des élèves M1 à P5	déjeune à table	Le versement est effectué directement au budget de l'Eurométropole de Strasbourg

- la grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Elèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section maternelle à CM2)	6,15 €
Elèves de S1 à S7 (collège, lycée) Personnel de catégorie C	4,75 €
Commensaux (enseignants?es, personnels sur place)	6,65 €
Hôtes de passage	8,45 €

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à signer tous les actes y afférents,
 - à lancer les consultations conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer et exécuter les marchés publics résultant de cette mise en concurrence.

Adopté à l'unanimité en début de séance

55 Ecole européenne de Strasbourg : renouvellement du marché de restauration.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:

- le lancement d'une consultation en vue de la passation, après mise en concurrence, du marché de fourniture et distribution de repas et d'entretien de l'office, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande dont le montant maximum par période est de 1 000 000 € HT, soit 4 000 000 € HT pour l'ensemble des périodes.

Les crédits figurent en fonction 20 article 611 du budget annexe « École européenne » de la ville de Strasbourg.

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à lancer la consultation conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer et exécuter le marché public résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Renouvellement de la procédure de marché public permettant la mise en œuvre d'ateliers éducatifs périscolaires.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve:
 - le recours à plusieurs prestataires pour la mise en œuvre d'activités éducatives périscolaires, pour une période d'une année, renouvelable trois fois
 - le lancement d'une consultation en vue de la passation, selon une procédure adaptée, d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT par période conformément aux dispositions de l'article R2162-4 du code de la commande publique.
- décide, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville, l'imputation des dépenses afférentes, estimées à 550 000 € HT par période, sur la ligne budgétaire : Activité DEO2C - Fonction 255 - Nature 6228
- autorise la Maire ou son représentant à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

57 Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide:
 - d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	1 279 414 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	3 536 679 €
3	Crèche parentale Baby boom	37 965 €

4	Crèche parentale La petite bulle	46 624 €
5	Crèche parentale La luciole	47 659 €
6	Crèche parentale La chenille	25 830 €
7	Crèche parentale La farandole	45 300 €
8	Crèche parentale Les pitchoun's	34 900 €
9	Crèche parentale La trottinette	39 259 €
10	Crèche parentale Les fripouilles	42 388 €
11	Crèche parentale Le petit prince	30 320 €
12	Crèche parentale La toupie	20 374 €
13	Crèche parentale La flûte enchantée	25 974 €
14	Crèche parentale La petite jungle	57 464 €
15	Crèche parentale La souris verte	54 247 €
16	Crèche parentale La petite table ronde	17 835 €
17	Crèche parentale Le nid des géants	60 900 €
18	Crèche parentale Giving tree	61 382 €
19	Auteuil petite enfance	148 170 €
20	Association familiale de loisirs éducatifs et de formation	
	(ALEF)	364 538 €
21	Centre socioculturel du Fossé des treize	120 335 €
22	Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace)	199 058 €
23	Association Jeunesse Loubavitch	111 547 €
24	Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	85 250 €
25	Les p'tits petons	191 500 €
26	Association Rechit Hochma	53 206 €
27	Association contact et promotion	161 538 €
28	Association APEPS	56 505 €
29	Centre socioculturel de l'Elsau	69 100 €
30	CARITAS	18 200 €
31	Par Enchantement	56 500 €

- d'imputer ces subventions 1 à 31 d'un montant de 7 099 961 € à la ligne DE04 G 6574 64 dont le disponible avant le présent Conseil est de 9 609 000 € ;
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Conclusion de marchés pour l'acquisition de fournitures de matériel d'instrumentation pour les établissements de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics à bons de commandes conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de leur notification pour un montant annuel maximum de 250 000 € HT selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique ;
- autorise l'imputation de la dépense en résultant sur la ligne investissement, code fonctionnel 213, nature 2188, programme 23, CRB DE03 au BP 2023 et suivants ;
- autorise :
 - la Maire ou son/sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants ;
 - la Maire ou son/sa représentant-e à solliciter les financements auprès des services de l'Etat pour l'achat de ces équipements.

Adopté à l'unanimité

59 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré décide :

- d'allouer les subventions suivantes :

Entraide le Relais	67 500 €
Centre Social Protestant	7 000 €

- d'imputer les subventions pour un montant total de 74 500 € au compte AS10C -523-65748- prog.8108 dont le disponible avant le présent Conseil est de 220 000 € ;
- d'autoriser la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

M. Owusu TUFUOR précise qu'il ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

60 Remise gracieuse au titre de la lutte contre l'habitat indigne.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve la remise gracieuse pour un montant de 4 666,66 € au profit de imputée sur la ligne budgétaire SE OOC 512 6748.

Adopté à l'unanimité en début de séance

RESOLUTIONS

69 Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ : Création d'un médiateur de la Ville de Strasbourg.

L'article L. 1112-24 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que « les communes, (...) peuvent instituer, par délibération de l'organe délibérant, un **médiateur territorial** ».

Afin d'apaiser les relations entre les usagers et l'administration municipale, de mieux garantir le respect des droits de nos concitoyens mais aussi de mieux protéger nos agents, d'éviter le parcours du combattant auquel font parfois face les Strasbourgeoises et les Strasbourgeois mais aussi de réduire le recours à la justice et au contentieux, dans un esprit de bonne gestion et de simplification, il est proposé par cette résolution que la Ville de Strasbourg s'engage dans le processus de création d'un médiateur municipal de la Ville de Strasbourg.

La loi prévoit que la délibération qui institue le médiateur municipal définit le champ de ses compétences, détermine les moyens mis à disposition pour l'exercice de ses fonctions et fixe la durée de son mandat. Elle fixe également les incompatibilités électives ou professionnelles encadrant sa nomination.

Les offices du médiateur s'inscrivent dans une démarche d'efficience et de sérieux puisque ses médiations sont soumises aux dispositions de la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative et que la saisine du médiateur municipal interrompt les délais de recours contentieux et suspend les prescriptions dans les conditions prévues à l'article L. 213-6 du Code de justice administrative.

Face à l'incompréhension de certaines décisions municipales, à certains problèmes non pris en charge ou à des courriers ou courriels n'ayant pas trouvé de réponses, le médiateur municipal permettra de dénouer les situations conflictuelles et de construire des solutions adaptées sans en passer par un recours interne ou juridictionnel.

La saisine du médiateur municipal de la Ville de Strasbourg sera ouverte aux citoyens, aux associations et aux entreprises, personnes morales de droit privé. Son champ de compétence comprend les services de la collectivité ainsi que les délégataires de service public ainsi désignés par son organe délibérant.

Comme le prévoit également la loi, le médiateur municipal établira un rapport d'activité annuel transmis au Conseil municipal et au Défenseur des droits.

De nombreuses communes, de toutes tailles, ont mis en place un médiateur municipal, certaines avant même le vote de la loi. Il est possible de s'inspirer des exemples de Saint-Denis, de Brive, de Sisteron, de Rueil-Malmaison, de Kembs, de Pantin, de Bordeaux ou encore de Mulhouse depuis 1992.

Les exemples de Mulhouse et Bordeaux pourront inspirer les travaux de la Ville de

Strasbourg. A Mulhouse 24 médiateurs sont mobilisés dont 6 médiateurs de quartier. A Bordeaux, le médiateur municipal, diplômé de l'école professionnelle de la médiation et de la négociation est suppléé par 9 médiateurs délégués qui tiennent des permanences décentralisées chaque mois dans chaque quartier. En complémentarité et en sus de son service de médiation municipale, la Ville de Bordeaux a également porté la création d'un Groupement d'intérêt public – GIP « Bordeaux Métropole Médiation » avec les autres communes de son agglomération pour répondre aux besoins de médiation intercommunaux et offrir à ses habitants une aide juridique, un accompagnement contre les discriminations et une assistance dans les conflits entre particuliers.

La mise en place du médiateur municipal de la Ville de Strasbourg devra bien sûr se faire dans le dialogue avec les services municipaux et notamment les directions de territoire et avec les établissements publics et SEM dépendants de la collectivité et exerçant en son nom des services au public. La Ville de Strasbourg pourra s'inspirer des expériences des communes déjà dotées d'un médiateur municipal et recourir à des expertises extérieures telles que celle du club des médiateurs de services au public.

Ainsi,

Vu l'article 35 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg consacré aux résolutions municipales ;

Vu le chapitre II bis relatif à la médiation du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 81 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Le Conseil municipal de Strasbourg décide :

- la création d'un médiateur municipal de la Ville de Strasbourg ;
- la constitution d'un groupe de travail dédié à cette fin, animé par le porteur de la résolution et composé de la Maire ou de son représentant, d'un membre de chaque groupe politique et de représentants des services compétents chargé de procéder aux auditions, consultations et travaux préparatoires nécessaires et rédiger un projet de délibération devant être adopté au cours du 1^{er} semestre 2023.

Adopté. Pour : 57 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 1 voix (détails en annexe)

Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT : Pour la création d'un groupe d'action en vue d'engager et de coordonner les actions en faveur du siège du Parlement européen à Strasbourg.

Alors que le siège du Parlement européen à Strasbourg a été à nouveau l'objet de contestations portant sur l'acquisition du bâtiment Osmose par les institutions européennes lors de l'étude du budget 2023 du parlement, qu'une campagne pour un « siège unique » se poursuit, que la crise énergétique, après la crise de la Covid-19, amplifie les pressions contre

la présence en France et à Strasbourg du Parlement Européen, il convient de rétablir une coordination plus étroite entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole, le Gouvernement et les services de l'Etat, la Région Grand-Est et la CEA, et de mettre en place l'organisation et les moyens de défendre et promouvoir le positionnement de « Strasbourg, capitale européenne » et d'engager les actions offensives nécessaires.

Mercredi 19 octobre 2022, après les engagements pris notamment, lors de la Présidence française par le Président de la République et le ministre Clément Beaune, après la mobilisation de nombreux parlementaires européens, après l'engagement lors de la dernière session de la Région Grand Est et de son Président pris devant le groupe européen « Pflimlin », le vote d'un amendement refusant l'acquisition du Bâtiment « Osmose » n'a été mis en minorité que d'une seul voix dans l'hémicycle avec 275 voix contre 274. L'objectif recherché est clair : affaiblir la position de la ville plus directement encore que par le passé et ainsi apporter une nouvelle pierre à l'édifice de celles et ceux qui n'ont de cesse de remettre en cause le principe même, protégé par les traités, selon lequel le siège du Parlement européen est à Strasbourg.

De 2013 à 2022, à l'initiative de la Ville de Strasbourg, a été créé une « Task Force » chargée de trouver les voies et moyens pour modifier le rapport de force en faveur de Strasbourg, en particulier au sein du Parlement européen. Elle a été le lieu de partage de l'information et de coordination des actions menées en commun ou dans le cadre de chaque collectivité ou institution, y compris de l'ensemble des groupes politiques du Conseil Municipal qui y ont été associés. Elle a été le lieu de concertation et de pilotage des actions de lobbying et de communication.

Le 20 septembre 2021 notre assemblée a suivi à l'unanimité la proposition de Madame la Maire d'absorber la « Task Force » dans l'« Agora Strasbourg capitale européenne » et de diluer ces missions dans les 12 objectifs de l'Agora. Force est de constater que nous avons eu collectivement tort, il n'a plus de veille active dans les couloirs du Parlement européen ou à Paris et Bruxelles, plus de lobbying auprès des parlementaires et plus de lieu de coordination de l'action collective.

L'« Agora Strasbourg capitale européenne » n'est pas en cause, elle joue un rôle important et central dans l'engagement citoyen en faveur du projet Européen mais elle n'est pas en mesure de mener la veille et les actions pour défendre la place de notre ville à l'échelle des états et des institutions européennes.

Défendre le siège strasbourgeois du Parlement européen ne s'improvise pas quelques jours avant un vote de cette importance symbolique. Défendre Strasbourg nécessite d'échanger en permanence avec l'ensemble des acteurs : présidence du PE, délégations nationales, groupes, députés européens, gouvernement français, représentant de l'Etat en région, collectivités territoriales. C'est notre tâche d'élu.e.s de la ville de Strasbourg.

Il nous faut aujourd'hui retrouver une stratégie offensive en la matière qui laisse place à cette petite musique sur le départ inévitable du Parlement Européen de Strasbourg. Le risque de voir le Parlement quitter Strasbourg est réel si des actes forts ne sont pas pris et vite!

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les délibérations suivantes :

- · Approuve la création d'un groupe d'action en vue d'engager et de coordonner les actions en faveur du siège du Parlement européen à Strasbourg.
- La composition de ce groupe d'activistes de la défense de Strasbourg est le suivant :
 - o La Maire de Strasbourg, qui préside le groupe d'action ;
 - o La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - o Le Président du Conseil régional Grand-Est ou son représentant ;
 - o Le Président de la CEA ou son représentant ;
 - Les députés des trois circonscriptions strasbourgeoises et les sénateurs du Bas-Rhin élus au Conseil municipal de Strasbourg;
 - o Les Membres du Parlement européen issue du Grand-Est;
 - o Madame La Préfète de la Région Grand-Est, préfète du Bas-Rhin, ou son représentant ;
 - O L'Adjointe à la Maire chargée des relations transfrontalières, européennes et internationales et les institutions européennes ;
 - o Les présidents des groupes politiques au Conseil municipal de Strasbourg ;
 - O Un représentant mulhousien du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Haguenau-Saint Louis-Colmar ;
 - Les anciens Maires de Strasbourg pour leur expertise et le suivi de l'antériorité des dossiers.
- · D'attribuer un budget annuel pour réaliser des actions concrètes en faveur du siège du Parlement européen à Strasbourg.
- · Une communication annuelle sera présentée au Conseil municipal de Strasbourg pour présenter le bilan d'action du groupe d'action.
- · Cette « Task Force » nouvelle génération sera une instance complémentaire de l'« Agora Strasbourg capitale européenne ».

Rejeté. Pour : 15 voix – Contre : 40 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)

MOTIONS

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire : Maintenir le REMe sur de bons rails.

Attachée au service public du rail, au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle et à l'égalité territoriale, la Ville de Strasbourg considère que le Réseau Express Métropolitain européen (REMe) est un projet ambitieux.

Les 1 060 circulations supplémentaires par semaine à l'horizon 2023 sont une première réponse aux enjeux économiques, écologiques et sociaux de transformation de notre territoire.

La mise en service du REMe le 11 décembre 2022, avec son renforcement de l'offre de transport, est non seulement attendue à Strasbourg, mais également dans l'Eurométropole et dans tout le Bas-Rhin.

Cependant, au vu du projet dont la mise en œuvre a été votée par la Région en novembre 2022, la Ville de Strasbourg attend un REMe à la hauteur de ses ambitions écologistes, sociales et démocratiques.

Attachée à l'équité territoriale, la Ville de Strasbourg souhaite que le REMe devienne l'outil d'un égal accès de tous les territoires bas-rhinois au service public ferroviaire.

La Ville de Strasbourg souhaite également que soit portée une attention particulière aux bonnes conditions de travail des cheminot·e·s eu égard aux craintes qu'ils et elles ont pu exprimer par le biais de leurs syndicats.

Dès lors, la Ville:

- affirme la nécessité d'un service public du transport ferroviaire de qualité et doté de moyens humains et financiers suffisants pour permettre à la SNCF et aux cheminot·e·s d'assurer le fonctionnement du REMe;
- rappelle son attachement à l'égalité d'accès au service public du rail, notamment dans les territoires ruraux ;
- demande à ce qu'une attention particulière soit apportée aux horaires de circulation du REMe afin de rendre le train plus attrayant et de faciliter les mobilités entre les différents bassins de vie ;
- demande à ce que la Région Grand Est s'assure qu'aucune gare ne voie de passage de train supprimé lors des différents sauts d'offre ;
- coopère étroitement avec la Région et l'Eurométropole de Strasbourg pour préserver une gestion publique des lignes ferroviaires intégrées au REMe ;
- interpelle les pouvoirs publics afin que soient donnés aux collectivités locales les moyens financiers leur permettant de développer les transports collectifs sur tous les territoires intégrant les RER métropolitains annoncés par le Président de la République et le Fonds Vert pour la rénovation des lignes qui le nécessitent notamment en déplafonnant le Versement Mobilité et en revenant sur une TVA à 5,5% pour les transports en commun, ainsi que voté par le Sénat lors de l'examen du budget 2023.

Adopté. Pour : 40 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix (détails en annexe)

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire : Heineken met la pression sur Schiltigheim : ne laissons pas couler!

La direction de Heineken France a annoncé le mois dernier que la Brasserie de l'Espérance de Schiltigheim serait fermée ou revendue à l'horizon 2025.

La décision brutale de fermer la brasserie de l'Espérance dans les trois ans à venir, annoncée par le groupe Heineken sans concertation préalable des élu·e·s, n'est pas acceptable.

Cette annonce est un choc pour notre région.

Fleuron de l'industrie brassicole alsacienne, la Brasserie de l'Espérance est en activité depuis 1862 à Schiltigheim. Il s'agit de l'une des brasseries les plus emblématiques et les plus anciennes de France encore en activité. Un site patrimonialement remarquable où plus d'1,5 million d'hectolitres de bière est produit chaque année.

Ce projet de réorganisation aurait pour conséquence la suppression de 220 emplois directs et de plusieurs centaines d'emplois indirects, alors que le groupe Heineken a réalisé un chiffre d'affaires sur le premier semestre de 6,74 milliards d'euros, avec un revenu net en hausse de 632,5 millions d'euros.

Cette annonce intervient dans un contexte où le groupe fait le choix délibéré de rémunérer ses actionnaires et de soutenir sa capitalisation boursière au détriment de ses moyens de production et de ses salarié·e·s. Rien que pour l'année 2022, les dividendes ont augmenté de près de 50%.

La fermeture de la Brasserie de l'Espérance est non seulement dénoncée par les syndicats, des parlementaires et des organisations politiques, mais également par la Région Grand Est qui a adopté à l'unanimité une motion lors de sa dernière séance plénière.

Ainsi, le Conseil municipal de Strasbourg:

- dénonce la volonté du groupe Heineken de fermer son site de production de Schiltigheim;
- affirme son total soutien aux salarié·e·s concerné·e·s par cette fermeture ;
- demande aux directions France et Hollande du groupe Heineken et à son actionnaire principal de revenir sur leur décision ;
- demande à l'Etat de se mobiliser aux côtés des collectivités pour préserver ces emplois, de même que l'activité brassicole en Alsace et les savoir-faire de notre région.

Adopté à l'unanimité

INTERPELLATIONS

Interpellation de M. Jean-Philippe VETTER : Deux jugements contre la mairie de Strasbourg et un seul constat : cela aurait pu être évité.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Interpellation de M. Jean-Philippe VETTER : Non à la suppression de la navette de la Robertsau.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Interpellation de M. Pierre JAKUBOWICZ: Face aux injonctions contradictoires, la nécessité d'améliorer les cadencements sur le réseau CTS et l'offre de transports publics.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

64 Interpellation de Mme Rebecca BREITMAN et de M. Pierre JAKUBOWICZ: L'Europe à Strasbourg, de l'affichage aux ambitions.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

65 Interpellation de M. Pierre JAKUBOWICZ : Le coût de votre entêtement.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Interpellation de Mme Anne-Pernelle RICHARDOT : Faire du droit à la sécurité une priorité!

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Interpellation de M. Nicolas MATT : La réussite éducative doit être une réalité pour tous et tous.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Interpellation de MM. Nicolas MATT et Pierre JAKUBOWICZ: ATSEM et végétalisation: des discours aux réalisations, où en est-on des promesses d'amélioration du cadre scolaire à Strasbourg?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire:

- détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Détails des votes électroniques

Secrétariat général Service des Assemblées



Projets sur l'espace public - Programmation 2023 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux.

Pour

51

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

12

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine



Projets sur l'espace public :

- Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement.

- Avis du Conseil municipal (art. L.5211-57 du CGCT).

Pour

52

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

11

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe



Gestion des réserves naturelles nationales.

Pour

52

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

10

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe



Cession de Certificats d'Economie d'Energie.

Pour

55

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

6

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine



Conseil municipal du 12 décembre 2022

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 18 à l'ordre du jour :

Modalités réglementaires liées au report à mars 2023 du vote du budget primitif 2023 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour: 47 voix

Contre: 5 voix + 1

+ 1 voix : M. Nicolas MATT a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter CONTRE.

Abstention: 5 voix



Modalités réglementaires liées au report à mars 2023 du vote du budget primitif 2023 de la ville de Strasbourg.

Pour

47

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

5

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MAYIMA Jamila

Abstention

5

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine



Marchés publics et avenants.

Pour

54

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

Abstention

10

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe



Conseil municipal du 12 décembre 2022

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 43 à l'ordre du jour :

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour: 39 voix + 1

+ 1 voix : M. Salem DRICI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre: 0 voix

Abstention: 17 voix + 1

+ 1 voix : Mme Catherine TRAUTMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.



Attribution de subventions à des associations culturelles.

Pour

39

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

Abstention

17

BARRIERE Caroline, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HENRY Ariane, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TURAN Hulliya



Conseil municipal du 12 décembre 2022



Point 53 à l'ordre du jour :

Attribution de subventions au titre des fonds de soutien du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023' et du dispositif 'Agora Strasbourg capitale européenne'.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour: 52 voix + 2

+ 2 voix : M. Antoine NEUMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR. M. Dominique MASTELLI a voté CONTRE par erreur alors qu'il souhaitait voter POUR.

Contre: 1 voix - 1

Abstention: 0 voix



Attribution de subventions au titre des fonds de soutien du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023' et du dispositif 'Agora Strasbourg capitale européenne'.

Pour

52

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

1

MASTELLI Dominique

Abstention

0



Conclusion de marchés pour l'acquisition de fournitures de matériel d'instrumentation pour les établissements de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Pour

43

ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Conseil municipal du 12 décembre 2022

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 69 à l'ordre du jour :

Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ : Création d'un médiateur de la Ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour: 54 voix + 3

+ 3 voix : MM. Etienne GONDREXON et Jean-Philippe MAURER (qui détenait la procuration de Mme Elsa SCHALCK) ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre: 1 voix

Abstention: 1 voix



Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ : Création d'un médiateur municipal de la Ville de Strasbourg.

Pour

54

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

1

OZENNE Pierre

Abstention

1

STEFFEN Joël



Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT : Pour la création d'un groupe d'action en vue d'engager et de coordonner les actions en faveur du siège du Parlement européen à Strasbourg.

Pour

15

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Contre

40

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JUND Alain, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Abstention

0



Conseil municipal du 12 décembre 2022

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 71 à l'ordre du jour :

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire : Maintenir le REMe sur de bons rails.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour: 39 voix + 1

+ 1 voix : M. Joris CASTIGLIONE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre: 0 voix

Abstention: 2 voix



Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire : Maintenir le REMe sur de bons rails.

Pour

39

ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

2

OZENNE Pierre, STEFFEN Joël



Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire : Heineken met la pression sur Schiltigheim : ne laissons pas couler !

Pour

39

ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

Abstention

0